



Arrondissement de Huy

COMMUNE  
DE  
BURDINNE  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le jeudi 27 janvier à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.**

**La salle sera accessible au public moyennant le port du masque et le respect des règles de distanciation en vigueur- La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal**

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1° Schéma de Développement Communal – Auteur de projet - Présentation
- 2°-Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication
- 3°-Plaine de sports à Marneffe – Rénovation de la cafétéria – Marché de travaux – Conditions et mode de passation – Approbation
- 4°-Marchés publics – Adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie) – Décision
- 5°-Démarche Zéro Déchet – Propositions par Intradel de deux actions zéro déchet à destination des ménages pour l'année 2022 – Décision
- 6°-Convention avec l'asbl Sport et Santé – Projet « Je cours pour ma forme » - Approbation
- 7°-Renouvellement d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Proposition de désignation – Décision
- 8°-Achat d'une partie de la parcelle sise à Hannêche cadastrée 2<sup>ème</sup> div section B n°312a -Décision
- 9°- Procès-verbal de la séance 21 décembre du 2021

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

*Po* La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND

*Hadina*



Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour